**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9878 — Total/EDP Comercializadora)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 268/07)

1. Le 4 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Total SE («Total», France),

— EDP Comercializadora («EDP-C», Espagne).

TOTAL acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de EDP-C.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Total: producteur et fournisseur d'énergie international intégré, qui exerce des activités dans tous les secteurs de l'industrie pétrolière et gazière, ainsi que dans les secteurs des énergies renouvelables et de la production d'électricité,

— EDP-C: actifs thermiques ainsi que fourniture de gaz et d'électricité et d'autres services connexes, notamment fourniture d'électricité aux i) petits clients industriels et commerciaux, ii) petits clients professionnels et iii) clients résidentiels éligibles ainsi que fourniture au détail de gaz aux i) petits clients industriels et commerciaux et aux ii) clients résidentiels éligibles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9878 — Total/EDP Comercializadora

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.